

Tribune Mutualiste

Les premiers sept jours de maladie

Du choc des idées
jaillit la lumière.

Conférences dans les Cercles

Si je sais bien le rôle de nos sociétés de secours mutuels, celles-ci ne doivent pas se borner simplement à procurer à leurs membres des indemnités en cas de décès, d'invalidité ou de maladie, elles doivent encore s'occuper de relever le niveau moral et intellectuel des mutualistes afin que ce dernier titre devienne synonyme d'homme éclairé.

Pour cela, je suggérerais que les Cercles de Montréal, par exemple, prennent les moyens de mettre plus de vie dans leurs réunions en se liguant pour donner une série de conférences l'automne et l'hiver prochains. Cette mesure aurait le bon effet d'instruire agréablement et d'intéresser la plupart des sociétaires, sinon tous.

Que le S. G. convoque, par exemple, au bureau principal de l'association, une assemblée des présidents ou substitués de chaque cercle de la métropole et de la banlieue, qu'on discute le projet. Si l'on arrive à une entente, chaque cercle pourra, il me semble souscrire un petit montant pour atteindre le but. On formera alors une commission chargée d'arrêter les sujets qui pourront être traités et qui devraient être classés sous les rubriques suivantes : histoire, géographie, sciences usuelles, culture physique, alcoolisme, etc. Les sujets choisis, on s'occupera de trouver les conférenciers. La même conférence pouvant être répétée dans quinze ou vingt cercles différents, il suffira de trouver une dizaine de personnes pouvant traiter chacune un sujet pour obtenir une jolie série de conférences.

Bien entendu, les cercles devront fournir d'avance les dates auxquelles ils pourront recevoir les conférenciers. Ces cercles n'auront plus ensuite qu'à convoquer leurs membres spécialement à ces dates, puis à ajouter un peu de musique et de chant pour compléter un programme qui sera attrayant.

Dans tous les pays du monde la conférence jouit d'une popularité extrême ; cela se comprend : elle instruit en amusant, sans fatigue... du moins pour l'auditeur, puisque ce dernier reçoit tout digéré et comme dans une conversation, des notions et des renseignements qu'il n'aurait peut-être jamais pu se procurer, ou voulu puiser dans des volumes parce qu'il n'a pas le temps de consacrer des journées ou des soirées à cela.

Mais lorsqu'il ne faut que passer une soirée en compagnie d'amis ou de confrères pour acquérir ces connaissances, oh ! alors, la tâche devient aussi facile qu'agréable.

Nous sommes obligés de vivre si vite aujourd'hui, et nous avons tous besoin de savoir tant de choses que la nécessité s'impose de plus en plus de compléter l'instruction de ceux qui ne vont plus à l'école par la parole et par l'image, parce que ces moyens sont plus rapides que les autres et conviennent mieux à la plupart des individus.

J'espère donc que mon idée sera prise en considération par mes confrères et que, s'il y a possibilité, on réalisera ce projet qui peut faire tant de bien parmi nous.

La question du non paiement de l'indemnité pour les sept premiers jours de maladie a été traitée par M. A. S. dans le numéro de mai de la Revue et je considère que les raisons qu'il a données sont très bonnes. Cependant, comme j'ai dit dans ma correspondance parue dans le même numéro du journal que je répondrais à cette question, je désire ajouter à ce qu'a dit M. A. S. quelques-unes des raisons pour lesquelles je suis opposé au paiement de l'indemnité pour ces sept jours.

Je prends toujours pour base de mes observations l'expérience que j'ai acquise dans la société dont j'ai déjà parlé. Cette association, pendant un certain temps, n'accordait l'indemnité pour les sept premiers jours que lorsqu'un membre était malade pendant quatorze jours ; s'il était malade moins de quatorze jours, les sept premiers n'étaient pas payables. Il a fallu changer ce système, car nous en sommes venus à la conclusion que très peu de réclamants de bénéfice étaient malades moins de deux semaines. Pour n'importe quelle indisposition et même quelquefois pour une purgation, on nous produisait un certificat de médecin établissant que la maladie avait duré sept jours et l'autre semaine était pour la convalescence, de sorte que nous payions toujours deux semaines d'indemnité. Dois-je admettre que nous étions dans le temps trop sympathiques pour nos malades ? Dans tous les cas nous en sommes venus à la conclusion que nous ne devons pas avoir plus de sympathie qu'il ne faut et qu'avant tout nous devons protéger nos fonds contre les abus, et nous avons amendé nos règlements à cet effet. Je considère donc qu'en payant les sept premiers jours de maladie, ce serait ouvrir les portes à des abus, abus incontrôlables, puisque je ne crois pas qu'un médecin, encore bien moins un simple membre visiteur, puisse établir d'une manière satisfaisante la gravité d'une maladie ou d'une indisposition dans les sept premiers jours.

On pourra peut-être trouver que je parle beaucoup contre les abus, c'est qu'en effet je suis persuadé qu'il n'y a guère de cercle ou de cours de société — ayant un certain nombre de membres — qui n'aient pas souffert de ce côté. D'après mon expérience de 18 années — on me pardonnera d'insister sur cela — je dois reconnaître que c'est très difficile de contrôler et d'empêcher certains abus, surtout lorsque la plus grande partie des membres sont étrangers les uns aux autres, qu'ils se connaissent à peine. Nous devons, sans doute, avoir les meilleures dispositions envers les confrères, mais nous devons aussi être très prudents, car nous nous risquons de tromper quelques-fois par des gens qu'on aurait été loin de supposer capables d'agir ainsi.

Je conclus donc en disant que tous ceux qui ont voulu ouvrir les yeux et observer, doivent partager mon opinion et considérer qu'en ne payant pas l'indemnité pour les sept premiers jours, la société fait d'abord une économie appréciable qui lui permet de payer l'indemnité pendant plus longtemps dans les longues maladies et, en second lieu, elle court moins de risque de payer ceux qui seraient tentés de prendre une vacance de quelques jours aux dépens de la caisse.

M. A. S.

UN MUTUALISTE.